



Direction des Ressources Humaines
Groupe
Direction des Relations Sociales, des
Règles RH et des Instances
Règlementaires Nationales
Service des Instances Règlementaires
Nationales

Contact

Tél : 01 58 35 35 60/01 58 35 35 62
Fax :
E mail:

Destinataires

Diffusion nationale tous services

Date de validité

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

Accès aux échelons exceptionnels au titre de 2020



note de service

OBJET :

Établissement au titre de 2020 du tableau d'avancement pour l'accès aux échelons exceptionnels des grades suivants :

- **Cadre de 1^{er} niveau (CA1), indice 792**
- **Agent technique et de gestion de premier niveau (ATG1), indice 620**

REFER :

BRH : CORP-DRHG-2016-0077 du 25 avril 2016 « Modalités d'accès aux échelons exceptionnels »

DATES CLES :

- Application de la note de service dès réception.

ACTIONS :

- Mise en œuvre du tableau d'avancement au titre de 2020.

Jean-Yves PETIT

X	C1	Interne
	C2	Restreint
	C3	Confidentiel
	C4	Secret



LA POSTE

Accès aux échelons exceptionnels au titre de 2020

Sommaire	Page
1. CONDITIONS DE CANDIDATURE	3
2. ETABLISSEMENT DES TABLEAUX D'AVANCEMENT D'ECHELON	4
2.1 LISTE DES CANDIDATS AYANT VOCATION A L'ECHELON EXCEPTIONNEL	4
2.2 AVIS DU RESPONSABLE	4
2.3 REUNION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE	4
3. ATTRIBUTION DE L'ECHELON EXCEPTIONNEL	4
4. SITUATION DES AGENTS AU REGARD DE LA RETRAITE	5
5. CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE	5
6. SAISIE DE L'ECHELON EXCEPTIONNEL DANS LE SYSTEME D'INFORMATION	5

Annexes (Hors pagination) :

Annexe 1: Fiche individuelle portant l'avis du directeur d'établissement sur la candidature

Annexe 2: Tableau récapitulatif des avis émis

Annexe 3 : Notification d'avis défavorable pour l'accès à l'échelon exceptionnel du grade d'ATG1

Annexe 4: Notification d'avis défavorable pour l'accès à l'échelon exceptionnel du grade de CA1



LA POSTE

Accès aux échelons exceptionnels au titre de 2020

PREAMBULE :

Afin de préserver les droits des agents méritants à acquérir l'échelon exceptionnel de leur grade, chaque dossier d'agent éligible, répondant aux conditions de candidature énoncées au paragraphe 2, devra faire l'objet d'une étude attentive suivie d'un avis (favorable ou défavorable).

1. CONDITIONS DE CANDIDATURE :

Sont éligibles les agents des grades suivants qui, **entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020**, remplissent les conditions ci-dessous :

Agent technique et de gestion de premier niveau (ATG1)

- être titulaire du grade d'agent technique et de gestion de premier niveau,
- compter 4 ans d'ancienneté dans le 15^{ème} échelon (indice brut 600),
- être en position d'activité ou de détachement.

Cadre de premier niveau (CA1)

- être titulaire du grade de cadre de premier niveau,
- compter 4 ans d'ancienneté dans le 13^{ème} échelon (indice brut 746)
- être en position d'activité ou de détachement.

REMARQUES :

La procédure d'accès aux échelons exceptionnels est une procédure simplifiée, les agents n'ont pas à se porter candidats.

Les 4 ans d'ancienneté requis, pour chacun des échelons ci-dessus considérés, s'évaluent à partir de la date d'attribution de l'échelon détenu.

Les périodes d'activité à temps partiel, comme les congés ouverts aux agents en activité, sont assimilés à des périodes d'activité à temps complet.

Il est important de noter que l'absence pour longue maladie (CLM ou CLD) ou le fait d'être engagé dans un dispositif de TPAS (temps partiel aménagé sénior) ne s'oppose pas au passage à l'échelon exceptionnel.



LA POSTE

Accès aux échelons exceptionnels au titre de 2020

2. ETABLISSEMENT DES TABLEAUX D'AVANCEMENT D'ECHELON

2.1 LISTE DES CANDIDATS AYANT VOCATION A L'ECHELON EXCEPTIONNEL

Les services gestionnaires RH des NOD concernés par l'établissement des tableaux d'avancement d'échelon établiront une liste préparatoire des agents remplissant les conditions entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020.

Une attention particulière sera portée aux agents en position de détachement susceptibles d'être réintégrés dans le courant de l'année 2020.

Le CSM-SI diffusera sous SURF, le **15 MAI 2020**, une liste indicative des agents réunissant toutes les conditions demandées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020.

Les services gestionnaires RH des NOD procéderont aux vérifications et les CSRH effectueront, le cas échéant, les mises à jour qui s'imposent en se reportant à la note SI RH qui donnera des précisions sur la procédure à suivre.

2.2 AVIS DU RESPONSABLE

Pour **chacun** des candidats, le directeur du NOD, exprimera un avis favorable ou défavorable à partir du dossier de l'agent (annexes 1 et 2).

- En cas d'avis favorable, l'agent sera promu à l'échelon exceptionnel de **façon effective dès qu'il remplira les conditions requises**.
- En cas d'avis défavorable, une notification conforme aux modèles présentés en annexes 3 et 4, sera adressée à l'agent.

Il est rappelé qu'en cas d'avis défavorable, l'agent dispose d'un délai de 5 jours francs pour déposer une réclamation à l'encontre de cet avis.

2.3 REUNION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE

La Commission Administrative Paritaire locale (CAP) ne sera consultée que dans l'hypothèse où, sur une même liste, un avis défavorable a été émis pour une ou plusieurs candidatures. Il est précisé à cet effet que la liste examinée en CAP doit être exhaustive de toutes les candidatures du grade concerné (avis favorables et défavorables).

3. ATTRIBUTION DE L'ECHELON EXCEPTIONNEL

Les agents promus à l'échelon exceptionnel de leur grade entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020 bénéficieront de leur nouvel indice à la date à laquelle ils réuniront toutes les conditions requises (grade, ancienneté dans le dernier



LA POSTE

Accès aux échelons exceptionnels au titre de 2020

échelon, position administrative). La date d'effet pécuniaire correspond à cette même date.

Les agents reçoivent une notification extraite de la GEP précisant leur nouvelle situation administrative.

4. SITUATION DES AGENTS AU REGARD DE LA RETRAITE

La détermination des droits à pension est effectuée par référence aux émoluments correspondants à l'indice détenu au cours des six derniers mois d'activité.

En conséquence, les agents qui envisagent un départ à la retraite devront en tenir compte s'ils souhaitent bénéficier de droits à pension sur la base de l'indice nouvellement acquis.

5. CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

- **Dès réception de la note** : recensement des agents concernés par les services gestionnaires RH.

- **Le 15 MAI 2020** : diffusion par le CSM-SI des listes indicatives, récupérables sous SURF, des agents remplissant les conditions requises pour l'accès aux échelons exceptionnels par tableau d'avancement d'échelon.

- **A partir du 15 MAI 2020** :

- vérification des listes des candidats sur chacun des tableaux d'avancement d'échelon;
- recueil des avis des directeurs de NOD;
- envoi d'une notification individuelle à tous les agents concernés par un avis défavorable, selon les modèles présentés en annexes.

- **Avant le 10 DECEMBRE 2020**

Réunion de la CAP locale lorsque figure dans la liste concernée du NOD au moins un agent faisant l'objet d'un avis défavorable.

6. SAISIE DE L'ECHELON EXCEPTIONNEL DANS LE SYSTEME D'INFORMATION

L'attribution des échelons exceptionnels devra être effectuée dans le système d'information **dès que les agents rempliront les conditions requises**.

Il conviendra de veiller à ce que la date de la décision d'octroi de l'échelon exceptionnel ainsi que la date à laquelle cette décision créatrice de droits est notifiée à l'agent soient **antérieures** à la date de radiation des cadres pour mise à la retraite. Le respect de ces dispositions est important pour que l'agent concerné puisse bénéficier, pour le calcul de sa pension de retraite, de son indice nouvellement acquis.

ACCES A L'ECHELON EXCEPTIONNEL 2020

NOM PRENOM DU CANDIDAT :
Identifiant :
Grade :
Établissement :
N O D d'Affectation :
Branche :
Avis du directeur d'établissement : <i>Avis favorable ou défavorable (dans ce dernier cas, motiver l'avis)</i>
Nom, Prénom et Signature du directeur d'établissement :

Un exemplaire de cette fiche, revêtu de l'avis, sera transmis à la DRH du NOD pour suite à donner.

**CANDIDATURE AU TABLEAU D'AVANCEMENT
POUR L'ACCES A L'EHELON EXCEPTIONNEL
DU GRADE D'AGENT TECHNIQUE
ET DE GESTION DE PREMIER NIVEAU
(INDICE 620)**

Au titre de l'année 2020

NOTIFICATION D'AVIS DEFAVORABLE

NOM

PRENOM

GRADE

AFFECTATION

Vous êtes informé(e) qu'un avis défavorable a été émis à votre candidature pour une proposition d'avancement pour l'accès à l'échelon exceptionnel du grade d'ATG1 (Indice 620).

Le Directeur

Notification remise à l'agent contre émargement le :

NB : Vous disposez d'un délai de 5 jours francs pour présenter une réclamation

**CANDIDATURE AU TABLEAU D'AVANCEMENT
POUR L'ACCES A L'ECHELON EXCEPTIONNEL
DU GRADE DE CADRE DE PREMIER NIVEAU
(INDICE 792)**

Au titre de l'année 2020

NOTIFICATION D'AVIS DEFAVORABLE

NOM

PRENOM

GRADE

AFFECTATION

Vous êtes informé(e) qu'un avis défavorable a été émis à votre candidature pour une proposition d'avancement pour l'accès à l'échelon exceptionnel du grade de CA1 (Indice 792)

Le Directeur

Notification remise à l'agent contre émargement le

NB : Vous disposez d'un délai de 5 jours francs pour présenter une réclamation